



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-1054  
DU 14 DÉCEMBRE 2023

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION COURS DE LA RÉSISTANCE (TRAVAUX D'ENROBÉ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de balisage du 11 décembre 2023, fourni par l'entreprise Eurovia,

Vu la demande en date du 11 décembre 2023,

Considérant que l'exécution de travaux d'enrobé à chaud Cours de la Résistance nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

LE MARDI 19 DÉCEMBRE 2023, entre 9h00 et 16h30, la circulation des bus est interdite sur le point d'arrêt bus Cours de la Résistance et est déviée dans les voies bus de l'Allée du Vieux Saint Louis.

#### Article 2

La circulation des véhicules est interdite Cours de la Résistance, entre l'Allée de Cambrai et la place du 11 Novembre sur la voie de tourne à droite.

#### Article 3

Les véhicules sont déviés sur les voies de tourne à gauche et va tout droit.

#### Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne et cyclables sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 5

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,



  
Julien HAREL

Affiché le : 15 DEC. 2023

Exécutoire le : 15 DEC. 2023